



Paris, le 15 mars 2020

Objet : COVID-19 information aux sages-femmes

Cher.e.s Collègues,

A la suite de l'annonce du Premier Ministre du passage au stade 3 le 14 mars 2020 dans le cadre de la gestion de l'épidémie du COVID-19, toutes les activités sociales sont restreintes.

Vous trouverez dans ce message une synthèse des recommandations des pouvoirs publics et des instances scientifiques concernant les mesures à mettre en œuvre en tant que professionnel de santé et la prise en charge à adopter auprès de votre patientèle. Le Conseil national vous informera très régulièrement sur ces recommandations, susceptibles d'évoluer au fil des jours.

Si vous n'êtes pas inscrit aux message DGS-Urgent, nous vous invitons à le faire dans les meilleurs délais ([lien](#)).

Données scientifiques :

Dans un avis rendu le 14 mars, le Haut Conseil de la Santé Publique, en l'absence de données disponibles dans la littérature et par mesure de précaution, classe les femmes enceintes au 3e trimestre comme des personnes vulnérable à risque de développer des formes graves d'infections.

Selon ces recommandations, toute femme enceinte au 3e trimestre devrait porter un masque durant tout acte de soins présentiel. [Lien vers l'avis du HCSP](#)

Le Collège national des sages-femmes a également publié des guidelines pour la pratique, susceptibles d'évoluer au fil des jours, que nous vous invitons à consulter. [Lien vers les guidelines du Collège](#)

Nous vous incitons également à rappeler à vos patientes toutes les recommandations relatives à l'attitude à adopter dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 (gestes barrières, appel au 15...).

Indications pour la pratique des sages-femmes libérales :

A ce jour, afin de pas engorger les établissements de santé, nous conseillons aux sages-femmes libérales de maintenir leurs cabinets ouverts, de limiter leur activité en présentiel aux consultations essentielles et de reporter les activités qui peuvent l'être comme la préparation à la naissance et à la parentalité ou la rééducation pelvipérinéale.

Vous devez porter des masques chirurgicaux en continu. Ils doivent vous être délivrés en officine sur présentation de votre carte professionnelle (CPS).

Il vous est aussi recommandé d'espacer vos rendez-vous afin que vos patientes ne se croisent pas au sein de votre cabinet.

Si une patiente présente des symptômes modérés évocateurs d'une infection à COVID-19, reportez le rendez-vous et dites-lui de prendre contact avec son médecin.

Si une patiente présente des symptômes évocateurs sévère d'une infection à COVID-19 notamment avec détresse respiratoire, contactez le 15 (et uniquement dans ce cas).

Dans la mesure du possible, il semblerait intéressant de pouvoir contacter par téléphone toutes vos patientes ayant des consultations du jour pour s'assurer qu'elles ne présentent pas de symptômes.



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil National

Si vous présentez des symptômes, les recommandations ne vous imposent plus d'interrompre votre activité mais de mettre en place les gestes barrières.

Si vous bénéficiez d'un arrêt de travail, contactez la CARCDSF au numéro d'appel unique 08117007133 valable sur l'ensemble du territoire pour bénéficier d'indemnités journalières. La CARCDSF a décidé de suspendre le prélèvement des cotisations retraite du mois d'avril. Au-delà de cette échéance, de nouvelles mesures pourront être décidées par la caisse en fonction de l'évolution de cette pandémie et de son impact sur votre activité professionnelle.

Les syndicats professionnels ont publié des informations et recommandations pour tous les aspects économiques de la crise que nous vous invitons à consulter.

Télé médecine et arrêts de travail :

La semaine dernière, le CNOSE, les associations et les syndicats professionnels ont demandé expressément au gouvernement que les actes de télé médecine des sages-femmes puissent être pris en charge par l'assurance maladie. Nous espérons que cette demande sera mise en œuvre au plus vite.

Si c'est le cas, il sera alors possible d'effectuer des actes par téléconsultation dans vos cabinets et dans les structures (préparation à la naissance et à la parentalité, certaines consultations...). Les plateformes sécurisées ont été sollicitées et sont en ordre de marche afin que l'accès pour les sages-femmes soit gratuit.

Une demande pour permettre aux sages-femmes de prolonger les arrêts de travail des femmes enceintes a également été faite, ce qui permettrait de ne pas saturer les cabinets des médecins généralistes pour ce motif.

Dans ces temps de grave crise sanitaire, le Conseil de l'Ordre des sages-femmes n'est pas décisionnaire quant à la mise en œuvre de la politique de santé mais constitue un des relais entre les pouvoirs publics et vous. Toutes les instances de la profession sont mobilisées et se concertent afin de répondre à vos interrogations au regard de leurs prérogatives respectives.

Nous sommes conscients des questionnements et des graves difficultés auxquelles vous êtes tous confronté.e.s dans le cadre de votre exercice, comme peuvent en attester les nombreux messages que nous recevons.

Nous savons aussi que les femmes de notre pays peuvent compter sur vous pour les accompagner durant cette épreuve. Aussi, nous tenons à saluer votre engagement sans faille et savons que votre contribution sera essentielle à nos concitoyens et à notre pays.

Veillez, cher.e.s collègues, être assurées de notre plus haute considération et de notre soutien.

Anne-Marie Curat
Présidente

Conseil national de l'Ordre
des sages-femmes